

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026 A 20 H

Convocations remises en main propre le 20 Mars 2026

Étaient présents: LELIEVRE TOQUET LEOUC FOUBERT P HONNET DUVAL CHEVALLIER HATTEVILLE DUHERON
JOUSSET CHANOT BLOTTIERE FOUBERT A BOREL

Désignation secrétaire de séance : Laurence DUVAL

- Vote des indemnités de fonction

M. Le Maire donne connaissance du tableau de calcul des indemnités de fonction suivant les fonctions:

Article L.2123-23 du CGCT : **indemnité du maire (de droit au plafond)**

Population totale (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
De 500 à 999	44.3	1 820.96

Article L.2123-24 du CGCT : **indemnité des adjoints**

Population totale (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
De 500 à 999	11.77	483.81

Article L.2123-24-1-II du CGCT : **indemnité des conseillers municipaux**

Population totale (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Communes de moins de 100000 habitants	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246.63

Article L. 2123-24-II et III du CGCT: **indemnité des conseillers municipaux délégués**

Les conseillers municipaux exerçant une délégation de fonctions reçue du maire par arrêté, peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24-II et III du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette limite est constituée par l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser, c'est-à-dire les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Pour ce calcul, les adjoints pris en compte, sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions (base du nombre réel d'adjoints). En outre, ils doivent détenir une délégation de fonctions et l'exercer.

Si l'enveloppe indemnitaire maximale est utilisée, le ou les conseillers municipaux délégués ne pourront pas bénéficier de l'octroi d'une indemnité de fonction sur proposition du maire, sauf nouvelle répartition de l'enveloppe par délibération du conseil municipal.

Mode de calcul de l'enveloppe indemnitaire pour une commune ayant entre 500 et 999 habitants :

L'effectif légal est de 15 conseillers municipaux. Le nombre d'adjoints sera au maximum de 4 (30% maximum de 15 conseillers municipaux). L'enveloppe indemnitaire globale sera donc la suivante :

- 44,3% x 4 110,52 € = 1 820,96 brut/mois (maire) **l'indemnité du Maire est de droit au plafond**

- 4 (adjoints) x (11,77% x 4 110,52 €) = 1 935,24€ brut/mois.

soit une **enveloppe indemnitaire globale** de 1 820,96+1 935,24=**3 756,20€ brut/mois**.

Précision :

Pas d'obligation d'utiliser l'enveloppe indemnitaire globale - par contre il n'est pas possible de la dépasser.

Les taux pour les adjoints sont modulables.

M. Le Maire a proposé :

- **1^{er} adjoint**: taux de **11.77%** de l'indice brut terminal (soit 483.81€ brut)

- **2^{ème} et 3^{ème} adjoint** : taux de **8.55%** de l'indice brut terminal (soit 351.45€ brut)

Ce qui fait un total (indemnité maire comprise) de 3.007,67€ (rappel plafond maxi 3.756,20€)

Proposition pour les conseillers délégués (sur une base maxi de 4) . de 1 à 4 pourront être désignés par arrêté du Maire.

Soit une indemnité pour chaque conseiller délégué de 4.110,52 X taux 4% = 164.42€

Soit total maxi possible des indemnités : 3.007,67€ + (164,42 x 4) = 3.665,35€ brut - l'enveloppe globale n'est pas dépassée.

M Le Maire propose un vote à main levée

Pour : **12** Contre: **0** abstention : **2**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

(IB = indice brut) Valeur IB terminal au 1er janvier 2026 = 4.110,52€

Fonction	NOM Prénom	Taux base voté % de l'IB terminal fonction publique	Montant total en % l'IB terminal fonction publique
MAIRE	LELIEVRE RAYMOND	44,30	1.820,96
1ER ADJOINT	TOQUET THIERRY	11,77	483,81
2EME ADJOINTE	LEBOUC BERNADETTE	8,55	351,45
3EME ADJOINT	FOUBERT PHILIPPE	8,55	351,45
CONSEILLER DELEGUE sur une base maxi de 4)	Seront nommés par M. le Maire selon besoin	4,00	164,42

- Désignation des délégués et créations des commissions

1/ Commission d'appel d'offres (CAO) : En plus du Maire, elle doit être constituée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

TITULAIRE 1 :FOUBERT P TITULAIRE 2 : CHANOT TITULAIRE 3 : JOUSSET

SUPPLEANT 1 :DUVAL SUPPLEANT 2 : FOUBERT A SUPPLEANT 3 :CHEVALLIER

2/ Commission MAPA (Marché à procédure adaptée)

TITULAIRE 1 :FOUBERT P TITULAIRE 2 : CHANOT TITULAIRE 3 : JOUSSET

SUPPLEANT 1 :DUVAL SUPPLEANT 2 : FOUBERT A SUPPLEANT 3 :CHEVALLIER

2/ Commission communale des impôts directs:

Le Conseil municipal doit proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants / 6 titulaires et 6 suppléants seront désignés par la DGFIP.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune

TITULAIRE	SUPPLEANT
TOQUET THIERRY	HONNET CATHERINE
BLOTTIERE ERWAN	DELAUNAY ROBERT
FOUBERT PHILIPPE	TOQUET EMMA
LEBOUC BERNADETTE	BOREL AMELIE
DUVAL LAURENCE	GUILLOUARD THIERRY
RIPEAUX GABRIEL	BARBE STEPHANE
THOMAS MICHELLE	LANDEMAINE PATRICE
HATTEVILLE LAURENCE	GUIBOUT DANIEL
FERAULT CHRISTIAN	CHANOT MIKE
PICHEREAU CHRISTIAN	LIEHN ALAIN
CHEVALLIER ARNAUD	COZIC MARIE-FRANCOISE
FLANDRIN JEROME	RIAUX MARIE-FRANCOISE

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Elles peuvent être créées tout au long du mandat. Le Maire est le président de droit.

Liste des commissions créées et désignation des membres :

-
-

NOM COMMISSION	MEMBRES
TRAVAUX ET CADRE DE VIE	FOUBERT P FOUBERT A CHANOT HATTEVILLE DUHERON
FINANCES	TOQUET LEBOUC BOREL DUVAL
VOIRIE ET AGRICULTURE	FOUBERT P FOUBERT A BOREL JOUSSET DUHERON CHANOT TOQUET BLOTTIERE
ENVIRONNEMENT URBANISME	BLOTTIERE JOUSSET DUHERON FOUBERT P HATTEVILLE
ANIMATION RURALE COMMEMORATION RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS	LEBOUC CHANOT DUVAL
AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES	DUVAL LEBOUC HATTEVILLE
CIMETIERES	TOQUET DUVAL
JEUNESSE ET SPORT	DUHERON JOUSSET CHANOT
CULTURE	HONNET LEBOUC

-Commissions extra-municipales

Les commissions extra-municipales (CEM) sont des instances de réflexion qui associent des citoyens à la vie municipale et dialoguent avec les élus autour de thématiques.

Une commission extra-municipale a pour objectif :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune autour d'une thématique définie,
- de favoriser leur dialogue avec les élus,
- de faire appel aux compétences et aux connaissances de la société civile ,

Il a été décidé, à l'unanimité, de créer les commissions extra-municipales suivantes et désignent dans un 1er temps les membres issus du conseil municipal:

NOM COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE	MEMBRES ISSUS DU CONSEIL
VILLAGE AVENIR	HONNET CHEVALLIER HATTEVILLE FOUBERT P CHANOT FOUBERT A BLOTTIERE LEBouc
CHEMINS DE RANDONNES ET TOURISME	DUHERON JOUSSET CHEVALLIER BOREL BLOTTIERE
REPAS ET COLIS AUX PERSONNES AGEES	LEBOUC DUVAL TOQUET

Un courriel sera envoyé aux habitants et un affichage sera réalisé aux lieux habituels afin d'inviter la population à s'inscrire à ces commissions extra-municipales.

DELEGUES AUX ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE EST LIEE

CONSEIL D'ECOLE

Mike CHANOT est désigné

TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TEM53)

Titulaire : Thierry TOQUET / Suppléante : Lydie JOUSSET

COMMISSION DE SUIVI DU SITE TITANOBEL

Ont été désignés :

- Collège Élus: titulaire Raymond LELIEVRE / suppléant Thierry TOQUET

- Collège Riverains : titulaires: Lydie JOUSSET et Laurence DUVAL / suppléants: Huguette JOUSSET et Catherine HONNET

SIVOS CARROUGES

Ont été désignés :

Titulaires : Bernadette LEBouc et Laurence DUVAL Suppléantes: Lydie JOUSSET et Emilie DUHERON

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE GEOPARC

Ont été désignés :

Titulaire : Erwan BLOTTIERE Suppléant : Catherine HONNET

REFERENT REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Thierry TOQUET a été désigné

REFERENT SECURITE ROUTIERE

Mike CHANOT a été désigné

CORRESPONDANT DEFENSE

Laurence DUVAL a été désignée

DELEGUE AU Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP des AVALOIRS)

Ont été désignés :

Titulaire : Arnaud CHEVALLIER Suppléant: Raymond LELIEVRE

REFERENT POLLENIZ

Ont été désignés :

Titulaire: Mike CHANOT Suppléante: Lydie JOUSSET

Délégations du Conseil municipal au Maire

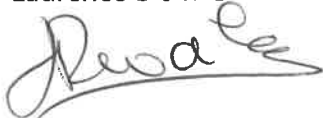
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il a été proposé de donner des délégations au Maire

A l'unanimité, les délégations suivantes ont été données à M. le Maire :

- 1-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à hauteur de 250.000 euros H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 4-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 5-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- 6-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3.000 euros
- 7-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 8-De demander à tout organisme financeur, pour tous les travaux projetés par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- 9-De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation des biens municipaux ;
- 10-D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.

Le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

La secrétaire de séance,
Laurence DUVAL



Le Maire,
Raymond LELIEVRE

